

Division de Caen

Référence courrier : CODEP-CAE-2025-029921

Electricité de France
Monsieur le Directeur
du CNPE de Flamanville 3
BP 37
50340 LES PIEUX

Caen, le 7 mai 2025

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base

CNPE de Flamanville 3 (EPR) - INB n° 167

Lettre de suite de l'inspection du 19 et 20 mars sur le thème « prévention, détection et traitement du risque de Contrefaçons, Falsifications et Suspensions de fraudes (CFS) »

N° dossier (À rappeler dans toute correspondance) : Inspection n° INSSN-CAE-2025-0251

Références :

- [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V ;
- [2] Arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;
- [3] Courrier de l'ASN aux exploitants nucléaires de base référencée CODEP-DEU-2018-021313 du 15 mai 2018 relatif à la déclinaison de l'arrêté [2] pour la prévention, à la détection et au traitement des fraudes¹ ;
- [4] Courrier EDF à l'ASN en réponse à la note [3] référencé D309518024064 d'août 2018 ;
- [5] Courrier demandant aux unités de déployer un plan d'actions pour maîtriser le risque irrégularité référencé D400820000085 de février 2019 ;
- [6] Note de la DI concernant l'organisation de « lutte contre les fraudes et contrefaçons dans le domaine nucléaire à EDF » référencée D309519020795 de juillet 2019 ;
- [7] Note de l'UNIE concernant l'organisation « irrégularités » référencée D455022006119 d'octobre 2022
- [8] Note EPR FLA 3 « maîtriser le risque « irrégularité CFSI » sur le CNPE FLAMANVILLE 3 » référencée D455122020352 d'octobre 2024 ;
- [9] Guide 30 de l'ASN sur la politique en matière de maîtrise des risques et inconvénients des INB et système de gestion intégrée des exploitants ;
- [10] Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dites « Sapin II » et ses corrections du 22 mars 2022 ;
- [11] Courrier EDF du 19 mars 2024 relatif à la stratégie d'action d'EDF contre les irrégularités du 26 février 2024 ;
- [12] Courrier ASN du 26 mars 2024 aux exploitants nucléaires de base référencée CODEP-DCN-2024-015468 relatif à la maîtrise des risques d'irrégularité au sein de la chaîne d'approvisionnement des matériels destinés aux réacteurs nucléaires d'EDF.
- [13] Courrier de l'ASN aux exploitants nucléaires de base référencée CODEP-CMX-2023-029958 du 16 mai 2023 relatif au renforcement de la maîtrise des chaînes d'approvisionnement et de fabrication des matériels destinés aux installations nucléaires ;
- [14] Courrier EDF du 29 septembre 2023 en réponse au courrier ASN du 16 mai 2023 ;

¹ Courrier disponible sur le site internet <https://www.asn.fr/l-asn-informe/actualites/l-asn-fait-le-point-sur-les-actions-engagees-face-au-risque-de-fraudes>.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en référence [1] concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 19 et 20 mars 2025 sur le CNPE de Flamanville 3 sur le thème « Prévention, détection et traitement du risque de contrefaçons, falsifications et suspicions de fraudes (CFS) », et particulièrement sous l'angle des facteurs organisationnels et humains (FOH).

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection du 19 au 20 mars sur le CNPE de Flamanville 3 sur le thème « Prévention, détection et traitement du risque de CFS » et son volet facteur organisationnel et humain (FOH), s'inscrit dans le cadre du plan d'action mis en œuvre par l'ASNR sur cette thématique depuis 2018. Un courrier spécifique de l'ASN [3] a notamment été transmis aux exploitants des installations nucléaires de base afin de leur rappeler les principales exigences applicables concernant la mise en place de mesures de prévention, de détection et de traitement des CFS, ainsi que la participation à la mise en commun du retour d'expérience sur les cas rencontrés.

Dans ce cadre, les inspecteurs ont contrôlé l'organisation et les mesures prises par le CNPE de Flamanville 3 pour prévenir le risque CFS, notamment au regard des dispositions techniques et organisationnelles énoncées dans la note de l'ASNR [3] qui décline les exigences de l'arrêté [2]. Cette inspection a été menée en trois temps d'échanges.

Lors du premier temps d'échange en salle, les inspecteurs ont examiné :

- la mise en œuvre d'une politique dédiée à la prévention des CFS;
- le grément d'une équipe chargée de la déclinaison et de cette politique auprès des agents EDF et des prestataires intervenant sur le CNPE de Flamanville 3 ;
- la complétude de la formation du personnel EDF concernant les irrégularités ;
- les actions de communication autour du risque CFS ;
- la surveillance des intervenants extérieurs concernant les irrégularités ;
- la mise en œuvre des dispositifs organisationnels et techniques permettant de recueillir d'éventuels signalements.

Puis, les inspecteurs ont mené sept entretiens d'explicitation, compris entre 45 min et 1h, pour compléter la vision sur la déclinaison de la politique CFS au niveau des services du CNPE de Flamanville 3 et auprès des prestataires. Ces entretiens ont été menés dans le but d'approfondir la compréhension des modes de fonctionnement et l'organisation réelle mise en place pour la prévention, la détection et le traitement des CFS. Enfin, une dernière partie en salle a permis d'effectuer des vérifications croisées sur des dossiers de suivi d'interventions établis par les prestataires (DSI).

Au vu de cet examen non exhaustif, les inspecteurs de l'ASNR constatent de nombreuses fragilités dans l'organisation mise en œuvre par le CNPE de Flamanville 3 en ce qui concerne la maîtrise du risque CFS.

Le site annonce être très sensibilisé à la prévention des CFS, et mettre en place une démarche engagée et sérieuse sur la prévention et le traitement des CFS du fait notamment du retour d'expérience de l'affaire dite « des dossiers barrés » de Creusot-Forge.

Malgré la mise en œuvre d'une équipe dédiée à la prévention du risque CFS comprenant un pilote stratégique (PS), un pilote opérationnel (PO) et des référents au sein des différents services, les inspecteurs ont constaté :

- L'absence de caractère opérationnel et des lacunes dans la déclinaison locale de la note nationale « irrégularité » (note DPN du 19/07/2024) ;
- Une faible animation de la thématique avec une absence de rituels et d'interfaces formalisées entre les acteurs ou les entités, avec un traitement des cas remontés basé sur le processus FACI (fiche d'aide à la caractérisation d'une irrégularité) ;
- L'absence de périodicité des actions transverses de sensibilisation au risque CFS et de communication auprès de tous les services du site, basées sur le kit national (déployées depuis 2021) ;
- Peu de visibilité sur les actions de formation et de sensibilisation du côté des prestataires ;
- Plusieurs écarts, de différents types, sont décelés/détectés dans les dossiers de suivi d'intervention analysés par sondage
- L'absence d'implication de l'expertise facteur humain à toutes les phases du processus de prévention, détection, traitement et du retour d'expérience (REX) sur les CFS.

D'une manière générale, si le CNPE de Flamanville 3 réalise un certain nombre d'action en lien avec la prévention, la détection et le traitement des CFS, les inspecteurs considèrent qu'il est nécessaire de mettre en œuvre une organisation permettant de piloter l'ensemble de la thématique irrégularités de manière plus robuste, et que la capitalisation autour du partage du REX est encore balbutiante et doit être améliorée rapidement.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

II. AUTRES DEMANDES

Déclinaison locale de l'organisation « irrégularités » dans le système de management intégré (SMI)

L'article 2.3.1 de l'arrêté [2] dispose que « *l'exploitant établit et s'engage à mettre en œuvre une politique en matière de protection des intérêts mentionnés à l'article L. 593-1 du code de l'environnement affirmant explicitement [...] la recherche permanente de l'amélioration des dispositions prises pour la protection de ces Intérêts.* »

Par ailleurs, le courrier de l'ASN [3] précise que « *dans le cadre de l'établissement et de la mise en œuvre de sa politique en matière de protection des intérêts mentionnés à l'article L. 593-1 du code de l'environnement, un exploitant doit mettre en place un environnement de travail et des pratiques d'encadrement favorables à l'application de sa politique en matière de protection des intérêts. Cet environnement doit permettre de prévenir*

toute dérive vers des situations de travail propices à créer un risque de fraude, détecter de telles dérives et y remédier. Par ailleurs, l'évaluation de cette politique doit permettre de mesurer les situations propices à l'apparition du risque de fraude ».

L'alinéa III de l'article 2.4.1 de l'arrêté INB prévoit également que « *les objectifs du système de management intégré précisent que les dispositions demandées doivent prendre en compte le risque de fraude, en particulier celles permettant :*

- *de s'assurer du respect des exigences définies et des dispositions des articles 2.5.3 et 2.5.4 ;*
- *d'identifier et de traiter les écarts et événements significatifs.*

Les dispositions précitées doivent donc explicitement mentionner comment le risque de fraude est pris en compte dans leur mise en œuvre. »

La note de l'UNIE [7] précise que chaque CNPE détermine le pilotage le plus approprié pour ce risque. Les principes suivants sont proposés :

« [...]

- *Principe de pilotage n°2 : Les CNPE disposent de correspondants locaux au sein des directions/services de leurs unités. Leur rôle est de développer la culture qualité pour lutter contre le risque de CFSI au sein du CNPE. Ils agissent en prévention, détection et lutte.*
- *Principe de pilotage n°3 : La démarche fait l'objet d'un pesage de risque dans l'ADR du CNPE, validée annuellement en RSU et d'un plan d'actions local élaboré piloté par le CMSQ/DSQ sur la base des guides repères spécifiés dans le courrier managérial du Directeur Délégué Sûreté de la DPN qui a pour but :*
 - o *La clarification de l'organisation et des responsabilités,*
 - o *Le renforcement de l'information et des formations,*
 - o *L'amélioration de la détection, du contrôle, de la réalisation des actions,*
 - o *L'intégration du risque d'irrégularités dans la cartographie des risques de l'unité,*
 - o *Les mesures éventuelles de mitigations du risque (Présence terrain, PCI, vérification, audits...)*

[...]

- *Principe de pilotage n°6 : Le CMSQ/DSQ s'assure de l'intégration du REX au sein de son unité et garantit le pilotage des actions associées jusqu'à leur traitement final. »*

Les inspecteurs ont constaté l'existence d'une déclinaison locale [8] de la note nationale [7] datant du mois d'octobre 2024, et du gréement d'une équipe dédiée à la maîtrise du risque CFS. Cette équipe est composée, conformément aux orientations de l'UNIE, d'un pilote stratégique (PS) porté par le directeur sûreté de Flamanville 3, d'un pilote opérationnel (PO) occupant la fonction d'Ingénieur en charge des relations avec l'autorité de sûreté nucléaire (IRAS), des correspondants CFS au sein des services, Elle bénéficie de l'appui d'autres fonctions telles que le responsable de la politique industrielle (RPI) et le pilote opérationnel du réseau surveillance et du réseau CSI.

Les inspecteurs ont identifié des manquements/faiblesses sur le pilotage de la thématique CFS au sein du CNPE de Flamanville 3:

- Concernant le déploiement d'une stratégie de traitement des CFS sur le CNPE
 - Absence d'un plan d'action local en lien avec le niveau de maturité du site sur le sujet.

- Animation hétérogène de la thématique au sein des services par les correspondants irrégularités aussi bien au niveau de la prévention, de la détection que de la lutte.
- Concernant l'animation et la sensibilisation au risque CFS
- Absence de rituels/ routines formalisées au sein de l'équipe en charge de l'animation de la thématique et avec les autres acteurs clés impliqués dans l'animation de la thématique. Il n'y a pas de réseau de correspondants irrégularités.
 - Absence de lettres de missions définissant les rôles et les responsabilités des correspondants CFS au sein des services. Les rôles et responsabilités seraient implicitement portés par les fiches de poste des correspondants CFS en leur qualité de chef de service.
 - Absence de présentation d'éléments justifiant le renforcement du volet formation. Il n'y a pas de formations spécifiques sur la thématique CFS délivrées au personnel de Flamanville 3.
 - Absence de présentation du plan de communication du site comprenant les actions de communication pérennes et ponctuelles sur la thématique.
 - Difficulté à présenter des éléments sur l'intégration du risque irrégularités dans les analyses de risque (ADR) de tous les services. A noter que certains services détiennent des ADR intégrant le risque irrégularités, ces dernières n'ont pas été mises à jour depuis 2021.
- : Concernant la capitalisation et le partage du REX sur les CFS
- Absence d'éléments étayant le partage du REX au niveau du site. Le partage du REX est délégué et cloisonné aux niveaux des services.

Bien que ces principes soient décrits dans la note d'organisation locale du CNPE, les inspecteurs constatent des manquements dans la mise en œuvre d'actions concrètes au quotidien.

D'autre part, la note locale comprenait un certain nombre d'erreurs, sur l'entité d'appartenance des personnels concernés ou les intitulés des fonctions par exemple, que vos représentants ont reconnues.

Demande II.1 : Mettre à jour la note locale du CNPE, en y intégrant l'ensemble des dispositions organisationnelles pour la maîtrise du risque irrégularités, et en corrigeant les erreurs présentes et partagées lors de l'inspection.

Demande II.2 : Formaliser les rôles et les responsabilités de chacune des fonctions impliquées dans l'animation de la thématique irrégularités.

Animation de la thématique irrégularité

Pour l'animation de la thématique irrégularités au sein du réseau interne du CNPE, les inspecteurs ont noté qu'il y avait peu de « rituels » formalisés spécifiques à la prévention du risque CFS. Au sein de la cellule d'animation de la thématique, le transfert d'informations se fait de manière informelle au gré des actualités. Il n'y a pas de routines avec une périodicité définie.

Pour l'animation vers le reste des agents du site, seule une grande campagne de sensibilisation au risque irrégularités s'est tenue en 2021. La plupart des échanges sur la thématique se font au travers de points existants en sûreté, ou du réseau des chargés de surveillance et d'intervention (Coffee break, réunions mensuelles des

responsables de surveillance des services, ...). Aussi, les inspecteurs ont constaté que la majorité des messages passés lors de ces rencontres était centrée sur le volet détection et très peu sur les aspects prévention.

Le CNPE a précisé qu'il prévoyait dans le futur une évolution des points d'animation avec les entreprises extérieures lors des CIESCT², les TOP15 et les directoires pour aborder plus systématiquement des aspects sur la maîtrise du risque irrégularités. Ces différents points s'adressant plutôt aux échelons managériaux, le CNPE ne peut garantir la redescende des messages au niveau du terrain par ces seuls canaux. En outre, le calendrier de mise en œuvre de ces évolutions n'était au jour de l'inspection pas encore défini.

Demande II.3 : Formaliser la liste des rituels identifiés pour l'animation de la thématique irrégularités concernant tous les échelons (managers, Ingénieurs sûreté, chargés de surveillance, équipes opérationnelles, prestataires, ...) ainsi que le plan de communication sur la thématique irrégularités. Transmettre l'ensemble des dispositions organisationnelles à l'ASNR.

Pilotage du plan d'action local

Le principe 3 de la note de l'UNIE demande à chaque CNPE de mettre en place un plan d'action local pour maîtriser le risque irrégularités. En 2025, la DPN a d'ailleurs incité les sites à intégrer les demandes issues de la campagne d'inspections de l'ASNR sur la maîtrise du risque irrégularités à leur plan d'action.

Dans le plan d'action présenté par le site, les inspecteurs ont constaté que seules les actions issues de la demande de la DPN y figuraient, sans prise en compte des particularismes du CNPE. Par ailleurs, plusieurs actions sont marquées soldées alors que les tâches attendues ne sont pas encore réalisées, comme par exemple la demande de développement d'un module de formation spécifique.

Demande II.4 : Elaborer un plan d'action local sur la maîtrise du risque irrégularité en cohérence avec les cas répertoriés et le niveau de maturité du site sur le sujet.

Mettre en place des indicateurs de suivi du plan d'action et s'assurer de son pilotage réel, en y attendant les ressources nécessaires afin de garantir l'atteinte des objectifs.

Formation à la prévention, à la détection et au traitement du risque de fraude

L'article 2.5.5 de l'arrêté [2] dispose que « *les activités importantes pour la protection, leurs contrôles techniques, les actions de vérification et d'évaluation sont réalisés par des personnes ayant les compétences et qualifications nécessaires. A cet effet, l'exploitant prend les dispositions utiles en matière de formation afin de maintenir ces compétences et qualifications pour son personnel et, en tant que de besoin, les développer, et s'assure que les intervenants extérieurs prennent des dispositions analogues pour leurs personnels accomplissant des opérations susmentionnées.* »

De plus, le courrier d'EDF [4] précise que « *[...] des actions de sensibilisation aux événements récents de contrefaçon observés ainsi que le partage des cas observés en usines ont été initiées vers les équipes de surveillance en fabrication. Des actions de sensibilisation/formation ont aussi été mises en place pour les équipes de l'exploitant en CNPE. Ces actions de sensibilisation seront déployées à l'ensemble du personnel de la DPN, DP2D, DIPNN, DCN et DIPDE surveillant des AIP.* »

² Commissions Inter-Entreprises Sécurité et Conditions de Travail

- Les supports de formation

Les inspecteurs ont consulté plusieurs documents et présentations de sensibilisation au risque irrégularités (M800, M821, RCDN, support pédagogiques CFSI, présentation CFSI aux intervenants, supports de formation du GIPNO, ...) à destination des ingénieurs sûreté, des chargés de surveillance, des agents EDF et prestataires volontaires. Ces supports leur paraissent d'un bon niveau, ils comportent les informations essentielles comme la définition du risque d'irrégularités, le triangle des fraudes, les situations à risques, des cas pratiques et les dispositifs d'alerte. L'ensemble des supports de formation consultés sont des supports transverses, non spécifiques au CNPE de Flamanville 3 avec de nombreux cas pratiques datent de plusieurs années.

Aussi, les inspecteurs notent l'absence d'éléments de planification (date, session, durée, périodicité...) sauf pour le RCDN, le M800 et M821 qui sont des formations nationales avec un cadre défini.

Demande II.5 : Développer des modules de formations sur le risque irrégularités propres au CNPE. Flamanville 3. Compléter et améliorer le caractère opérationnel du contenu des formations existantes en élargissant sur tous les aspects du processus (prévention, détection, traitement, REX) et actualiser les cas pratiques.

- Les sensibilisations

Les chargés de surveillance et d'intervention ont une sensibilisation régulière au risque de CFS au travers des rencontres mensuelles du réseau. Les inspecteurs ont noté positivement que certaines activités peuvent être caractérisées à fort risque d'irrégularités afin qu'une attention particulière soit portée lors du contrôle des activités.

Les membres de l'équipe de direction des services (Chefs de service, adjoints chef de services ou MPL) malgré le fait qu'ils soient les correspondants CFS de leur service n'ont pas de sensibilisation spécifique sur la maîtrise du risque irrégularités.

Pour ce qui est des intervenants extérieurs, l'exploitant se repose entièrement sur les actions de sensibilisation effectuées par le GIPNO (Association des Prestataires du Nord-Ouest) qui ne revêt pas de caractère obligatoire. Les sessions sont effectuées à la demande des prestataires volontaires et adhérents et ne sont intégrées dans aucun parcours de formation initial ou en recyclage. Les inspecteurs constatent une couverture insuffisante des intervenants extérieurs sur cette thématique au niveau du site de Flamanville3. Pour 2025, une unique session de 8 participants sur la thématique des CFS était prévue par le GIPNO et réalisée en février 2025.

Il ressort également des échanges avec les agents de terrain que les connaissances des intervenants sur la problématique irrégularités sont très hétérogènes selon les équipes et les entreprises. L'exploitant n'a pas été en mesure de présenter son dispositif de suivi ou de vérification du niveau réel de sensibilisation au risque irrégularités de l'ensemble de ses intervenants, surtout pour les primo-intervenants. Cet aspect sera d'autant plus important qu'un afflux important d'intervenants extérieur est prévu dans le cadre du premier arrêt pour visite complète de l'EPR.

Demande II.6 : Veiller à ce que les intervenants extérieurs disposent d'une sensibilisation appropriée au risque d'irrégularités.

Traitement des cas d'irrégularité et de retour d'expérience

La note de l'UNIE [7], en annexe 4, précise qu' « en cas de suspicion d'irrégularité détectée au sein d'une unité de la DPN, il est nécessaire de collecter au plus tôt les faits, conserver le maximum de preuves (éviter qu'elles ne soient pas exemples supprimés par le responsable présumé de l'irrégularité) les caractériser puis définir le traitement à donner. Enfin, l'unité doit communiquer vers les autres unités de la DPN. Cette communication permet à chaque unité d'appréhender le risque rencontré sur une autre unité et d'évaluer les impacts potentiels au sein de sa propre unité. L'analyse est effectuée au moyen de la fiche d'aide à la caractérisation d'une irrégularité et diffusée sous 15 jours maximum. »

Dans la partie « traitement » de cette même annexe, il est précisé qu'« en cas d'absence d'intentionnalité (erreur humaine ponctuelle) ou si le bénéfice pour l'agent est inexistant, voire de « zone grise » (doute permis mais intentionnalité pas évidente à prouver), l'irrégularité peut être classée « non avérée ». L'écart aux règles de qualité est alors traité en signal faible Qualité/CFSI1 en y associant les actions correctives, préventives et curatives nécessaires et suffisantes. L'analyse des compétences individuelles et collectives, notamment sous l'angle culture sûreté et processus qualité, est alors à analyser.

Le traitement des cas de CFS (suspensions ou cas avérés) est fait sur la base du processus FACI et son organisation, (recueil des faits, préanalyse au niveau du service, le débat contradictoire et la confirmation ou l'infirmité du statut du cas). Les inspecteurs notent positivement l'existence d'un fichier pluriannuel de capitalisation de l'ensemble des cas d'irrégularités avérés ou non avérés sur le CNPE de Flamanville 3. Deux cas d'irrégularités ont été examinés en séance, un cas avéré et une suspicion d'irrégularités.

Pour le cas avéré, les inspecteurs ont fait le constat d'un traitement rigoureux et méthodique. Pour le cas non avéré, la démarche de levée de doute est apparue un peu plus floue aux inspecteurs, du fait, d'une part de la difficulté à caractériser l'intentionnalité et la volonté de dissimuler l'écart de la part du prestataire, et d'autre part, de l'appréciation par le CNPE des justifications des défaillances organisationnelles et techniques du prestataire. Au moment de l'inspection aucune action de capitalisation sur ce signal faible n'était prévue.

Demande II.7 : Mettre à disposition des acteurs en charge de l'analyse des irrégularités des éléments d'appréciation du caractère intentionnel d'un écart.

Concernant le REX entrant, venant du national, le pilote stratégique reçoit l'information, qu'il transmet à l'équipe d'animation, puis aux correspondants CFS des équipes opérationnelles métiers. Ces derniers ont la responsabilité de redescendre les informations à leurs équipes respectives. Il n'y a pas de dispositif spécifique de transmission et de suivi des informations afin de s'assurer de la bonne circulation des informations.

Demande II.8 : Formaliser le traitement de la prise en compte du retour d'expérience national.

Pour ce qui concerne le REX au sein du CNPE, il n'y a pas d'actions spécifiques mises en place, peu ou pas de partage entre les services, les cas avérés ou non avérés restent au niveau des entités concernées. L'exploitant justifiant ce fait par la difficulté à anonymiser les cas.

Demande II.9 : Faire évoluer les pratiques en termes de communication sur les cas avérés en axant les éléments de communication sur les facteurs de défaillances et les mesures de prévention tout en maintenant l’anonymat des personnes concernées.

Conformité et conservation documentaire

En lien avec les exigences figurant dans l’annexe 1.3 du courrier ASN [3], il est demandé « *la preuve du respect des exigences de l’arrêté INB fondée sur des documents écrits. En matière de conservation des données importantes, le III de l’article 2.5.1 de l’arrêté [2] dispose que l’exploitant conserve les documents attestant de la qualification des EIP jusqu’au déclassé de l’installation nucléaire de base* ».

L’article 2.5.6 de l’arrêté [2] dispose que « *les activités importantes pour la protection, leurs contrôles techniques, les actions de vérification et d’évaluation font l’objet d’une documentation et d’une traçabilité permettant de démontrer a priori et de vérifier a posteriori le respect des exigences définies. Les documents et enregistrements correspondants sont tenus à jour, aisément accessibles et lisibles, protégés, conservés dans de bonnes conditions, et archivés pendant une durée appropriée et justifiée.* ».

Les inspecteurs ont contrôlé par sondage plusieurs dossiers de suivi d’intervention de différents services. Sur la grande majorité des dossiers examinés des écarts de tous types ont été observés : ratures, informations partielles, datations absentes, données de mesures non concordantes, signatures absentes, chronologie des actions non cohérente (signature du contrôle technique apparaissant avec la dernière action réalisée). Néanmoins, les inspecteurs notent positivement la mobilisation des équipes pour l’apport d’éléments de compréhension des écarts documentaires observés.

Demande II.10 : Garantir la qualité de la documentation de chantier et renforcer les contrôles sur cet aspect.

Pour la traçabilité et de la capitalisation des informations, les inspecteurs ont constaté lors de l’inspection, des difficultés de l’exploitant à retrouver les différents documents en lien avec l’animation, la communication et la formation sur les CFS.

Demande II.11 : Améliorer la traçabilité de l’information en rapport avec la maîtrise du risque irrégularités.

Implication des consultants facteurs humains (CFH) dans la prévention des CFS

Article 1.1 de l’arrêté INB : « *Le présent arrêté fixe les règles générales applicables à la conception, la construction, le fonctionnement, la mise à l’arrêt définitif, le démantèlement, l’entretien et la surveillance des installations nucléaires de base, pour la protection des intérêts mentionnés à l’article L. 593-1 du code de l’environnement. Leur application repose sur une approche proportionnée à l’importance des risques ou inconvénients présentés par l’installation. Elle prend en compte l’ensemble des aspects techniques et des facteurs organisationnels et humains pertinents.* »

Lors des différents échanges, aussi bien les entretiens que les échanges en salle, il a été évoqué l'absence d'implication de la compétence facteur humain dans l'animation de la thématique irrégularités, surtout en ce qui concerne l'identification et la complétude des causes profondes dans le traitement des cas avérés d'irrégularités, des levées de doutes ou dans l'élaboration des plans d'action associés pour traiter chacune des causes identifiées.

Les causes profondes à l'origine d'une irrégularité sont à rechercher aussi bien dans les comportements humains, individuels ou collectifs, que dans les déterminants de l'activité, l'environnement de travail et les dispositions organisationnelles. De ce fait, la compétence facteur humain pourrait être mobilisée pour accompagner ce type d'investigation. En effet, par l'analyse de l'activité réelle des intervenants en situation, l'expertise du CFH permet de repérer l'ensemble des causes ayant joué un rôle direct ou indirect dans la survenue d'une irrégularité, d'aider à caractériser l'irrégularité en allant questionner l'ensemble des facteurs au niveau technique, organisationnel et humain, sans se limiter aux causes apparentes, ciblant dans la plupart des cas la responsabilité de l'individu.

Demande II.12 : Étudier la possibilité d'associer la compétence facteurs humains dans l'analyse des suspicions d'irrégularités ou de traitement de cas avéré de manière similaire à son implication dans les analyses des événements significatifs pour la sûreté.

III. OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Observation 1 : Système de recueil et de traitement des signalements

La détection des écarts repose sur la vigilance de tous les acteurs et requiert une remontée efficace des informations. L'exploitant exige de tout membre de son personnel qu'il signale rapidement tout écart ou dysfonctionnement qu'il détecte ou suspecte, et encourage le signalement des situations qui auraient pu conduire à un écart. Dans cet objectif, il met en place des pratiques d'encadrement propices à ces signalements. Les inspecteurs ont constaté un affichage minimaliste du dispositif de recueil des signalements sur le CNPE de Flamanville 3 (une affiche qui n'était pas très visible à l'entrée du site, et des affichages en redondance dans les halls noyés dans des zones d'affichage et de communication encombrées).

Les représentants d'EDF rencontrés dans le cadre de cette inspection ont précisé connaître l'existence de l'ensemble des dispositifs d'alerte. Les contraintes organisationnelles, n'ayant pas permis aux inspecteurs de se rendre sur le terrain, il est n'est pas possible de savoir si l'ensemble du dispositif d'alerte est connu par le reste du site.

Les inspecteurs considèrent qu'il serait utile de procéder à plusieurs affichages pérennes, visibles et facilement accessibles des dispositifs d'alerte sur le site de Flamanville 3.

Observation 2 : Le réseau de correspondants irrégularités au sein des services

Par choix stratégique afin de limiter les échelons décisionnels et maintenir la confidentialité des lanceurs d'alerte, le site de Flamanville 3, comme plusieurs sites du parc, a nommé au poste de correspondant irrégularités des chefs de service ou des membres de l'équipe de direction de service. Du fait de ce positionnement hiérarchique, les inspecteurs ont attiré l'attention du site sur le fait que ce choix de profil est susceptible de constituer un frein dans la remontée des informations. La fonction de responsable hiérarchique peut constituer une barrière à la libération de la parole. De plus, les chefs de services ont une charge de travail pas toujours compatible avec des actions d'animation surtout sur les aspects prévention.

*
* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur du CNPE de Flamanville 3, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de division

Signé

Gaëtan LAFFORGUE-MARMET